

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique unique préalable à la délivrance de deux permis de construire sollicités dans le cadre du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Villette-de-Vienne

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Villette-de-Vienne, du lundi 21 août 2023 (début de l'enquête à 09h00) au mercredi 20 septembre 2023 (clôture de l'enquête à 18h30, y compris sous forme électronique), soit pendant une durée de 31 jours, à une enquête publique unique préalable à la délivrance de deux permis de construire sollicitée par la société URBA 388 et la société du pipeline Méditerranée-Rhône (SPMR) dans le cadre du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol.

La surface totale clôturée du projet de centrale photovoltaïque au sol sera de 14,1 hectares, et porte sur des terrains inexploités du complexe de la SPMR situés sur la commune de Villette-de-Vienne. 12,46 ha de panneaux généreront approximativement une production de 14 823 Mwh/an dédiée à l'injection d'électricité par URBA 388 sur le réseau public, et 1,62 ha de panneaux générera une production de 1 288 MWh/an pour l'autoconsommation du site industriel de la SPMR.

À l'issue de l'enquête publique, les pétitionnaires adaptent leur projet. Le préfet de l'Isère peut alors accepter les permis avec ou sans prescriptions, les refuser, ou s'octroyer un sursis pour obtenir des compléments. L'autorité compétente pour accorder la délivrance des permis de construire est le préfet. Est désigné, en qualité de commissaire-enquêteur, M. Stéphane Mazereel, architecte-urbaniste retraité.

Le dossier d'enquête, composé notamment de l'étude d'impact et de son résumé non-technique, de l'avis rendu par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Auvergne-Rhône-Alpes (cet avis peut aussi être consulté sur le site suivant : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr) et de l'avis rendu par le maire de Villette-de-Vienne, ainsi qu'un registre, seront déposés en mairie de Villette-de-Vienne pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier dans son intégralité pourra également être consulté en version numérique sur un poste informatique accessible gratuitement en mairie de Villette-de-Vienne pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des bureaux rappelés ci-dessous.

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) et sur le site internet mis en service par la maîtrise d'ouvrage (<https://www.registre-numerique.fr/projet-photovoltaïque-villette-de-vienne/documents>) à compter de la date d'ouverture d'enquête.

Le public pourra éventuellement consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Villette-de-Vienne, siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Villette-de-Vienne
À l'attention de M. Stéphane Mazereel, commissaire-enquêteur
272, route de Marennes
38200 Villette-de-Vienne

ou par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-enquete-publique-cpvvillette@isere.gouv.fr

Un registre dématérialisé sera également mis en place, et accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/projet-photovoltaïque-villette-de-vienne/deposer-son-observation>

Une réunion publique se tiendra jeudi 14 septembre 2023 à 19h00 en mairie de Villette-de-Vienne (salle du conseil). Ce moment d'information et d'échange avec le public aura lieu en présence de la maîtrise d'ouvrage et du commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Villette-de-Vienne les jours suivants :

- lundi 28 août 2023, de 15h00 à 18h00 ;
- samedi 16 septembre 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 20 septembre 2023, de 09h00 à 12h00.

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie de Villette-de-Vienne sont : lundi, mardi et vendredi, de 14h30 à 18h30.

Des informations concernant le projet peuvent être demandées à la personne suivante, qui intervient pour le compte de la maîtrise d'ouvrage : M. Laurent Aubignac (aubignac.laurent@urbasolar.com / 04 67 64 92 72).

La société URBA 388 est située à l'adresse suivante :

URBA 388
75, allée Wilhelm Roentgen – CS 40935
34961 Montpellier cedex 2

La société SPMR est située à l'adresse suivante :

SPMR
Immeuble Palatin 2 – 3/5 cours du triangle
92800 Puteaux

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (préfecture de l'Isère, DRC / Bureau du droit des sols et de l'animation Juridique, 12 place de Verdun CS71046 – 38021 GRENOBLE CEDEX 1) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le commissaire-enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées au préfet de l'Isère dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public, en mairie de Villette-de-Vienne ainsi qu'en préfecture (DRC / Bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).